



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune d'ALBIAS

Séance du 30 janvier 2025

N° 2025-06

Le trente un janvier deux mille vingt-cinq à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 14

Votants : 15

Excusés : 2

Procurations : 1

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Thierry KAUFFER, Pierre LOBBE, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Marie-Christine RONCHINI, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Amandine DORIZON, Chantal GARCIA,

Pouvoirs : Mme Céline VALETON donne pouvoir à M. Michel MONESMA

Secrétaire de séance : Martine SICARD

Début de la séance : 20h30

Délibération approuvant la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Madame le Maire dit :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11/07/2023 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

-Vu la délibération du Conseil municipal en date du 07/03/2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°2 PLU.

-Vu l'arrêté municipal N° AER-2024-02 en date du 9 septembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision arrêté, ainsi que l'avis d'enquête publié.

Vu l'arrêté municipal N° AER-2024-03 en date du 15 octobre 2024 prolongeant l'enquête publique le projet de révision arrêté, ainsi que l'avis d'enquête publié.

AR Prefecture

082-218200020-20250130-202506-DE
Reçu le 07/02/2025

Vu les pièces du dossier de révision allégée n°2 PLU soumises à l'enquête publique.

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Considérant :

- Que l'ensemble des membres du Conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

- Que lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'examen conjoint du dossier, aucune observation n'a été émise, à l'exception de la DDT, qui souhaite apporter les précisions suivantes :

- le parking doit être perméable et ombragé en l'intégrant à l'OAP. ***Cette observation a été prise en compte dans le dossier final.***

- Que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albias.

- Que le projet de révision allégée n°2 du PLU soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis joints au dossier du rapport du commissaire enquêteur.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité :

1. Décide d'approuver les évolutions apportées au projet de révision allégée n°2 du PLU arrêté.
2. Approuve la révision allégée n°2 telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
3. Autorise Madame Véronique MAGNANI, maire d'Albias, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
4. Indique que le dossier de révision allégée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.
5. Indique que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Albias le 30 janvier 2025
Madame le Maire

Véronique MAGNANI

Certifié exécutoire,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis en Préfecture le

Publié le

